



de la HAUTE-SAVOIE

Département



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2025-18
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE A
LA CIRCULATION DE LA VOIE PUBLIQUE
RD 14 « Route de Poisy » et « route de Nonglard »
RD 64 « route des Gorges
PROLONGATION

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 27 mai 2025 de l'entreprise COLAS France-Annecy, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représenté par Florian BAUD ;

CONSIDERANT que les travaux d'enrobés prévus n'ont pas pu être réalisés en raison d'un incident technique survenu à la centrale à bitume ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de réfection d'enrobés effectués de nuit à Lovagny, il y a lieu de prolonger la fermeture temporaire à la circulation de la RD 14 « Route de Poisy / route de Nonglard » et de la RD 64 « route des Gorges », du jeudi 12 au vendredi 13 juin 2025 inclus de 20h00 à 6h00.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS France-Annecy de Dardilly (69) est autorisée à prolonger les travaux de réfection d'enrobés de nuit sur la commune de Lovagny. La RD 14 « Route de Poisy / Nonglard » et la RD 64 « route des Gorges » seront fermées à la circulation dans les deux sens du jeudi 12 au vendredi 13 juin inclus de 20h00 à 6h00.



Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS France-Annecy (plan en annexe). Elle veillera à mettre en œuvre la signalisation temporaire appropriée conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé et balisé devra être maintenu pendant toute la durée des travaux afin de garantir la circulation des habitants en toute sécurité. Le balisage sera effectué par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la zone concernée par les travaux et une information sera transmise aux riverains.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet,
- le centre technique départemental
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- l'entreprise COLAS France-Annecy, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Henri CARELLI

